



PRÉFET DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

Arrêté portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Adour-Garonne

**Le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Vu la directive 91/676/CEE du conseil des communautés économiques européennes du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;
- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.120-1, L.211-2, L.212-1, R.211-75 à R.211-77 ;
- Vu l'arrêté du 5 mars 2015 précisant les critères et méthodes d'évaluation de la teneur en nitrates des eaux et de caractérisation de l'enrichissement de l'eau en composés azotés susceptibles de provoquer une eutrophisation et les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables définies aux articles R.211-75, R.211-76 et R.211-77 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2012-574 du 31 décembre 2012 portant délimitation de la zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Adour-Garonne ;
- Vu les avis des conseils généraux et régionaux, des chambres d'agriculture, des comités départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du bassin Adour-Garonne ;
- Vu la délibération de la commission planification réunie le 14 janvier 2014, mandatée par le comité de bassin Adour-Garonne par délibération du 7 juillet 2014 ;
- Vu les observations formulées dans le cadre de la consultation du public sur internet du 20 novembre 2014 au 18 décembre 2014.

Considérant les résultats des campagnes de surveillance de la teneur en nitrates des eaux douces ;

Considérant le rapport de synthèse des concertations et consultations menées au niveau du bassin.

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, du logement de Midi-Pyrénées, délégué de bassin Adour-Garonne,

ARRETE

Article 1 - Dans le bassin Adour-Garonne, les zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole définies par arrêté n°2012-574 du 31 décembre 2012 sont complétées par les communes dont la liste est en annexe du présent arrêté. Cette liste précise les communes qui peuvent faire l'objet d'une délimitation infra-communale.

Article 2 - Cette liste des communes désignées en zones vulnérables est publiée au recueil des actes administratifs de la région Midi-Pyrénées. Elle est également consultable sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Midi-Pyrénées <http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/les-nitrates-a5134.html>.

Article 3 - Le secrétaire général aux affaires régionales de Midi-Pyrénées, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, du logement de Midi-Pyrénées délégué du bassin Adour-Garonne, les préfets des départements concernés du bassin Adour-Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 13 mars 2015



Pascal MAILHOS